Ville d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20220805-412

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Fête de la Gare**	
Date	Du vendredi 5 au jeudi 11 août 2022	
Lieu	Place Célestin Lafon et rue Célestin Lafon	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu les arrêtés en date des 8 janvier et 11 avril 1990 portant création d'un marché simple hebdomadaire dans le quartier de la Gare (place Célestin Lafon) ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : Du vendredi 5 août au jeudi 11 août 2022 inclus, la circulation des véhicules est interdite rue Célestin Lafon et Place Célestin Lafon dans le sens boulevard Léon Blum -> avenue Carnot (RD 1089).

Le sens interdit au carrefour de l'avenue Carnot accédant à la place Célestin Lafon et à la rue Célestin Lafon est levé du vendredi 5 août au jeudi 11 août 2022 inclus.

Article 2 : **Le stationnement des véhicules est autorisé rue Célestin Lafon au droit du magasin VIVAL.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pôle aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché aux abords des rues, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et aux entreprises de transports en commun.

Fait à Ussel, le 5 août 2022.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour Le Maire absent,
Le 1er Adjoint,

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 05/08/2022
Notification le :